VIVRE LE SPORT AUTREMENT
VIVRE LE SPORT AUTRE

Circulaire Championnat Bi-départemental Cyclocross UFOLEP 40 - UFOLEP 64 13/12/2026 OGEU (64)


Ogeu Cyclo Sport
ufolep
13 DÉCEMBRE 2026
CHAMPIONNAT
BIDÉPARTEMENTAL
CYCLOCROSS
64 ET 40
12h30 : 11, 12 F et G
13, 14 F et G
13h30 : 15, 16 F et G
50, 59 et 60 et PLUS
FEMININE ADULTE
15h 30 : 17,19
20,29
30,39
40,49
16H30 :
REMISE DE RÉCOMPENSE
OGEU LES BAINS
RDV AU STADE
DE RUGBY A OGEU
0610227959

Mots d'accueil

Jean-Luc SAINT-GERMAIN, Président de l'UFOLEP 64

Le comité directeur du département des Pyrénées-Atlantiques est ravi d'accueillir cette année le championnat bi-départemental cyclo-cross en partenariat avec nos amis des Landes.
La pratique du cyclo-cross s'est considérablement développée ces dernières années en nombre de manifestations, de coureurs et d'associations autour des commissions techniques dynamiques du 64 et du 40.
C'est pour moi, l'occasion de remercier très sincèrement tous les bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année. Je remercie aussi la commune d'Ogeu-les-Bains et son maire qui nous permettent de réaliser dans de bonnes conditions ce championnat bi-départemental. Il nous sera peut-être donné de goûter les eaux.
Dans tous les cas, je nous souhaite une belle rencontre sportive

Stéphane BEGUE, Responsable de la CTD CCX 64

Je suis ravi aujourd'hui de la santé du cyclo-cross dans notre département. La dynamique des clubs organisateurs, avec qui nous travaillons en étroite collaboration, fait plaisir a voir. Ce Championnat sous la formule d'un bi-departemental avec le 40 nous a prouvé que ce format était le bon, et occupe sa place dans un calendrier plus que fourni et prépare nos coureurs aux échéances régionales et nationales à venir, avec cette course qui sera le point d'orgue de notre saison. Je souhaite à toutes et tous, femmes et hommes des sous-bois un bon Championnat dans le respect des valeurs sportives.

REGLEMENT

Le Championnat Bi-Départemental (40-64) de cyclo-cross à Ogeu (64) est placé sous les règlements des épreuves de cyclo-cross de l'UFOLEP.

Art 1 - Participation et Tarif d'Engagement

La Compétition est ouverte à tous les licenciés UFOLEP du 40 et du 64 titulaires d'une carte compétition cyclocross.

Modalités d'inscription

- **AUCUN ENGAGEMENT SUR PLACE NE SERA POSSIBLE**
- La préinscription est obligatoire et s'effectue sur le site : licencies-monespace.ufolep.org
- Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 12h00

Art 2 - Details d'Organisation

- La remise des dossards se fera au plus tôt 1h00 avant le départ de la course.
- Horaires :
  - 12h30 : Jeunes 11/12 ans (Féminin – Masculin) Jeunes 13/14 ans (Féminin – Masculin)
  - 13h30 : Jeunes 15/16 ans (Féminin – Masculin), 50/59 ans, 60/69 ans, +70 ans et plus et Féminines Adultes
  - 15h00 : 30/39 ans, 40/49 ans, 20/29 ans et 17/19 ans.

Appel sur la ligne 5 min avant l'heure de départ.

Art 3 - Recompenses

Voici le listing des Catégories récompensées :

- Jeunes 11/12 ans (Féminin – Masculin)
- Jeunes 13/14 ans (Féminin – Masculin)
- Jeunes 15/16 ans (Féminin – Masculin)
- Adultes masculins 17/19 ans
- Adultes masculins 20/29 ans
- Adultes masculins 30/39 ans
- Adultes masculins 40/49 ans
- Adultes masculins 50/59 ans
- Adultes masculins 60/69 ans
- Adultes masculins + de 70 ans
- Adultes féminins 17 et +

Tableau des récompenses :

- 1er : bouquet + maillot + médaille
- 2ème : médaille
- 3ème : médaille

Pour recevoir leurs récompenses, les 3 premiers de chaque catégorie sont obligés de se présenter lors de la remise protocolaire sur le podium dans la tenue réglementaire (maillot OBLIGATOIRE veste, collant court ou long). En cas de non-respect, l'accès au podium leur sera refusé.

Attention ne seront récompensés que les coureurs ayant participé à au moins 5 épreuves organisées par des associations de l'UFOLEP 40 et 64. Vous avez la possibilité d'effectuer une demande de dérogation (cf Art 4).

Un récapitulatif des coureurs éligibles aux titres sera affiché. Nous vous invitons à solliciter les membres des CTD en cas de litige.

Art 4 – DEROGATION

La demande de dérogation doit être transmise à la CTD Cyclocross de son département.
Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des raisons pouvant entrainer une dérogation :

- Obligation Professionnelle (justificatif de l'employeur)
- Obligation Familiale (justificatif)
- Voyage Scolaire (justificatif)
- Maladie (certificat médical)
- Arrêt de Travail (certificat médical)

Le dossier de demande de dérogation doit être envoyé à la CTD Cyclocross de son département avant le 7 décembre 2026.

Art 5 - MATERIEL ET REGLEMENTATION

La réglementation générale nationale du Cyclocross à l'U.F.O.L.E.P. est applicable à la spécialité.
L'emploi de bicyclette type VTT est <u>interdit</u> sur le Championnat Départemental sauf pour les jeunes (11/12 ans, 13/14 ans et 15/16 ans) mais ils ne pourront être classés.
Les guidons additionnels ainsi que les guidons plats sont interdits en cyclocross.
Le port du casque à coque rigide attaché sur la tête est obligatoire à l'échauffement et pendant l'épreuve.
La dimension des pneus ne doit pas excéder 33 mm.
Les vélos gravel sont autorisés mais les pneus doivent respecter la dimension réglementaire (33 mm).

Art 6 – DEPANNAGE

Le dépannage et changement de vélo pourra s'effectuer dans la zone matérielle.
Le changement de roues peut s'effectuer sur tout le parcours, sauf dans les zones d'arrivée, de descente ou passage dangereux sans visibilité.

Art 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE DEROULEMENT DU CYCLOCROSS

Lieux d'accueil : stade d'Ogeu
Parcours (voir plans ci-dessous)
Remise des récompenses : stade d'Ogeu

Art 8 - MESURES SANITAIRES

Des mesures sanitaires peuvent être imposées par la préfecture. Elles seront annoncées, affichées et mise en place par l'organisation.

Art 9 - LUTTE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Dans le cadre de la prévention et la lutte contre le dopage, des concurrents peuvent être amenés à se soumettre à un contrôle anti-dopage exercé selon les règles en vigueur. Il appartient à chaque concurrent de vérifier au podium, après leur épreuve, s'il doit ou non se soumettre au contrôle médical.

Art 10 - RESERVES

Les responsables des Commissions Départementales avec les organisateurs peuvent prendre toutes les dispositions utiles, pour modifier, le parcours suivant les conditions climatiques, ou le règlement particulier.

Art 11 - RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles pourront être déposées :

- Oralement dans les 15 minutes suivant l'affichage des résultats par un représentant du club auprès de la direction de course
- Dans un délai de 48h00 après la proclamation des résultats : par lettre recommandée avec accusé de réception, adressées à l'UFOLEP 64 – 99 rue de Bilhères d'Ossau 64121 SERRES-CASTET.

Tout concurrent contrevenant aux présentes règles, ou dont la tenue est déloyale ou antisportive, sera déclassé par les commissaires.

PARCOURS


Av. de Pau
Imp. Guirautou
Stade J.L. Tinaud
D416
Stade Ogeu-les-bains